CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Maroquinerie)

Enseignement moral et civique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Maroquinerie, veuillez visiter :
capmaroquinerie.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP (MAROQUINERIE) • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

CAP Maroquinerie

EG1 : Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-MARO-EP1 • Durée : **2 h** • Coefficient : **31**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyser une source historique : liberté d'expression et contexte historique (3 questions) **Page 3**

2. Interpréter des données territoriales : accès à l'information et diversité des territoires (3 questions) **Page 5**

3. Étudier une situation civique : liberté d'expression, respect d'autrui et responsabilité (3 questions) **Page 8**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet associé **(PDF) :** https://capmaroquinerie.fr/assets/annales/cap-maroquinerie/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Maroquinerie) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Analyser une source historique : liberté d'expression et contexte historique

Le candidat analyse l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée en 1789 pendant la Révolution française. Il présente les principes énoncés, l'intérêt de la source et ses limites pour établir si les libertés étaient réellement garanties à tous.

Partie 1

Question 1.1. Identifiez la nature, la date et l'auteur collectif du document DT 1, puis situez-le dans le contexte de la Révolution française.

DT 1 est un extrait de l’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 par l’Assemblée nationale constituante, qui en est l’auteur collectif. Ce texte de principes est élaboré au début de la Révolution française, après la réunion des États généraux et la remise en cause de la monarchie absolue. Il affirme de nouveaux droits et principes politiques, dans un contexte de transformation de l’organisation de la société et du pouvoir.

DT 1 : nature, date et contexte



✓ RÉPONSE À RETENIR

Extrait de l’article 11 de la DDHC, adopté le 26 août 1789 par l’Assemblée nationale constituante, au début de la Révolution française.

Question 1.2. Expliquez avec vos mots les deux principes énoncés dans l'article 11 et relevez les termes qui indiquent que la liberté d'expression n'est pas sans limites.

L’article pose deux principes : communiquer ses pensées et ses opinions est un droit précieux, et chaque citoyen peut le faire en parlant, en écrivant ou en imprimant. Cette liberté n’est cependant pas absolue. Les termes « sauf à répondre de l’abus de cette liberté » et « dans les cas déterminés par la Loi » précisent que l’exercice de cette liberté engage la responsabilité de son auteur et que la loi peut sanctionner certains abus.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DT 1 : principes et limites



✓ RÉPONSE À RETENIR

La communication des opinions et la liberté de parler, écrire ou imprimer sont reconnues, mais les abus prévus par la loi peuvent être sanctionnés.

Question 1.3. Montrez l'intérêt de cette source pour comprendre la construction des libertés. Présentez une limite de ce document comme source historique et expliquez pourquoi son adoption ne suffit pas à prouver que ces libertés étaient effectivement garanties pour tous dans la pratique.

Cette déclaration est une source importante pour comprendre comment la liberté d'expression est formulée comme un droit en 1789, avec une limite fixée par la loi. Sa limite est qu'il s'agit d'un texte de principes : il énonce un droit, mais ne décrit pas comment il est appliqué dans la vie quotidienne. La formule « tout Citoyen » ne prouve pas non plus que toutes les personnes en bénéficiaient effectivement. Pour établir la réalité des pratiques et l'accès de chacun à ces libertés, il faut comparer ce texte à d'autres sources historiques.

DT 1 : portée et limite historique

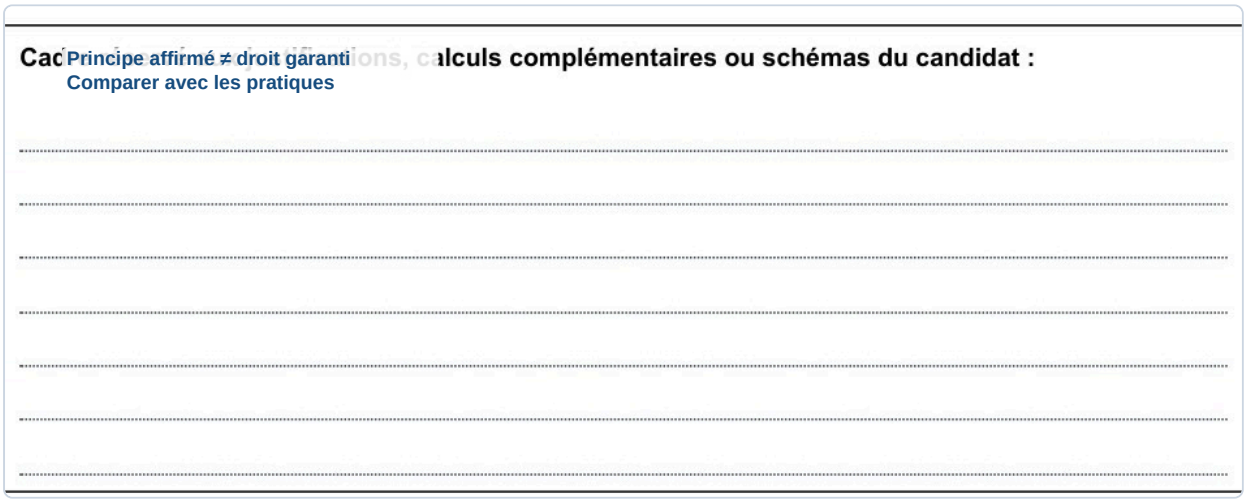

✓ RÉPONSE À RETENIR

La DDHC témoigne de la formulation d'un droit, mais ne prouve ni son application effective ni son accès égal à tous.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Interpréter des données territoriales : accès à l'information et diversité des territoires

Le document DT 2 présente les sources principales d'information déclarées par 120 jeunes, répartis en trois groupes de 40 selon leur type de territoire. Les questions demandent de comparer les résultats, de calculer une proportion et de tenir compte des limites d'un échantillon qui n'est pas présenté comme représentatif de tous les jeunes.

Partie 2

Question 2.1. Décrivez une différence entre les réponses des jeunes du centre métropolitain et celles des jeunes de la commune rurale. Appuyez votre réponse sur au moins deux valeurs du tableau.

Source principale	Centre métropolitain	Commune rurale
Réseaux sociaux	20 sur 40	28 sur 40
Médias en ligne	10 sur 40	6 sur 40
Télévision ou radio	10 sur 40	6 sur 40

Dans cet échantillon, les jeunes de la commune rurale citent plus souvent les réseaux sociaux. Au centre métropolitain, les médias en ligne et la télévision ou la radio sont davantage cités.

Comparaison des territoires à noter sur le DR 1

Élément à présenter	Notes du candidat
DT 1 : nature, date et contexte	.....
DT 1 : idée principale et limite de la source	.....
DT 2 : comparaison de deux territoires	..... 20 contre 28 : réseaux sociaux
DT 2 : limite d'interprétation des données	..... 10 contre 6 : médias en ligne
Situation EMC : droits, responsabilités et réponse argumentée	..... 10 contre 6 : télévision ou radio

✓ RÉPONSE À RETENIR

Réseaux sociaux : 20 au centre métropolitain contre 28 en commune rurale. Médias en ligne et télévision ou radio : 10 contre 6.

Question 2.2. Calculez ou estimez la part des répondants ayant cité les réseaux sociaux comme source principale. Expliquez pourquoi ces résultats ne permettent pas d'affirmer que tous les jeunes des territoires concernés s'informent de la même manière.

Les réseaux sociaux sont cités par 72 répondants sur 120 : $72 \div 120 \times 100 = 60\,\%$. Ce résultat décrit uniquement les personnes interrogées. Le document précise que l'échantillon n'est pas représentatif de l'ensemble des jeunes ; les réponses ne permettent donc pas de généraliser leurs pratiques à tous les jeunes des territoires concernés.

Limite d'interprétation à noter sur le DR 1

Élément à présenter	Notes du candidat
DT 1 : nature, date et contexte	.....
DT 1 : idée principale et limite de la source	.....
DT 2 : comparaison de deux territoires	.....
DT 2 : limite d'interprétation des données	..... 120 répondants : échantillon non représentatif
Situation EMC : droits, responsabilités et réponse argumentée	..... Résultats non généralisables à tous les jeunes

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Dans l'échantillon, 72 répondants sur 120, soit 60 %, citent les réseaux sociaux comme source principale.

Question 2.3. Proposez une précaution à prendre lorsqu'on utilise une information publiée sur un réseau social. Expliquez en quoi l'accès à des sources variées peut contribuer à l'exercice de la citoyenneté.

Avant de partager une information publiée sur un réseau social, il faut en vérifier l'auteur et la date, puis la recouper avec d'autres sources fiables. Confronter plusieurs sources aide à repérer les erreurs ou les rumeurs et à se forger un avis éclairé. Cette démarche permet de participer aux débats et aux choix citoyens en s'appuyant sur une information mieux vérifiée.

Précaution et citoyenneté à noter sur le DR 1

Élément à présenter	Notes du candidat
DT 1 : nature, date et contexte	.....
DT 1 : idée principale et limite de la source	.....
DT 2 : comparaison de deux territoires	.....
DT 2 : limite d'interprétation des données	.....
Situation EMC : droits, responsabilités et réponse argumentée	..... Vérifier et recouper avant de partager

✓ RÉPONSE À RETENIR

Vérifier et recouper l'information avant de la partager aide à se forger un avis éclairé et à exercer sa citoyenneté.

3. Étudier une situation civique : liberté d'expression, respect d'autrui et responsabilité

Une apprentie découvre sur un réseau social une publication insultante visant une personne de son centre de formation et contenant des informations personnelles. Elle hésite entre commenter, signaler ou ne pas intervenir et doit proposer une réponse argumentée qui prend en compte les droits et responsabilités de chacun.

Partie 3

Question 3.1. Identifiez les libertés et les droits en jeu dans cette situation, ainsi que les responsabilités de la personne qui publie ou repartage le contenu.

La liberté d'expression permet de communiquer ses opinions, comme le rappelle l'article 11 de la Déclaration de 1789. Dans cette situation, la personne visée a aussi droit au respect de sa dignité et de sa vie privée. Les insultes et la diffusion d'informations personnelles peuvent porter atteinte à ces droits. La personne qui publie, comme celle qui repartage, est responsable de ses actes et doit respecter la loi. La liberté d'expression ne justifie donc ni les propos insultants ni la divulgation d'informations privées.

DR 1 - droits et responsabilités

3.1 Droits : expression, dignité, vie privée. Auteur et relais responsables.

			ion ou radio	Total
Centre métropolitain	20	10	10	40
Ville moyenne	24	8	8	40
Commune rurale	28	6	6	40
Total	72	24	24	120

Nombre de répondants par catégorie et par territoire.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Liberté d'expression, dignité et vie privée sont en jeu. Publier ou repartager un contenu portant atteinte aux droits d'autrui engage une responsabilité.

Question 3.2. Proposez une conduite responsable à l'apprentie. Justifiez votre choix en distinguant la liberté d'expression du droit de porter atteinte à la dignité ou à la vie privée d'autrui.

L'apprentie ne repartage pas la publication et évite un commentaire qui pourrait amplifier sa diffusion. Elle peut signaler le contenu au réseau social et soutenir discrètement la personne visée. Si la situation est grave ou persiste, elle en parle à un adulte de confiance ou au centre de formation. La liberté d'expression protège la possibilité d'exprimer des opinions, mais n'autorise pas à humilier quelqu'un ni à divulguer sa vie privée. Cette conduite protège la personne sans relayer les informations personnelles.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DR 1 - conduite responsable

Territoire	Réseaux sociaux	Médias en ligne	Télévision ou radio	Total
Centre métropolitain	20	10	10	40
Ville moyenne	24	8	8	40
Commune rurale	28	6	6	40
Total	72	24	24	120

Nombre de répondants par catégorie et par territoire.

3.2 Ne pas relayer ; signaler ; soutenir la personne ; demander de l'aide.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Ne pas repartager. Signaler la publication, soutenir la personne visée et demander de l'aide si nécessaire.

Question 3.3. Formulez un argument permettant de défendre votre point de vue et répondez à une objection possible. Votre réponse doit respecter les personnes concernées.

Le signalement est défendable : il évite de contribuer à la diffusion d'insultes et d'informations privées, et permet de protéger les droits de la personne visée. On peut objecter que signaler empêche quelqu'un de s'exprimer. Pourtant, le signalement demande à la plateforme d'examiner un contenu potentiellement abusif ; il ne vise pas à interdire toute opinion. Chacun peut exprimer un désaccord, à condition de respecter les personnes et de ne pas exposer leur vie privée.

DR 1 - argument et objection

Territoire	Réseaux sociaux	Médias en ligne	Télévision ou radio	Total
Centre métropolitain	20	10	10	40
Ville moyenne	24	8	8	40
Commune rurale	28	6	6	40
Total	72	24	24	120

Nombre de répondants par catégorie et par territoire.

3.3 Signaler protège autrui ; ce n'est pas interdire toute opinion.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Signaler n'interdit pas toute opinion : cela demande l'examen d'un contenu pouvant porter atteinte à autrui.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EG1 du CAP Maroquinerie, Édition 2026, porte le code FV-ENT-MARO-EP1 ; sa durée imprimée est de 2 h et son coefficient de 31. La séquence proposée, notée sur 20, traite de la liberté d'expression et de ses limites. Elle évalue l'analyse d'une source de 1789, l'interprétation de données territoriales et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 11 de la Déclaration de 1789 affirme la liberté de communiquer ses opinions, tout en prévoyant que les abus peuvent être sanctionnés selon la loi.
- Une source historique renseigne sur les principes affirmés à une époque, mais ne prouve pas à elle seule leur application effective.
- Pour obtenir une proportion, divisez l'effectif concerné par l'effectif total, puis multipliez le résultat par 100.
- Les données d'un échantillon décrivent les répondants interrogés et ne se généralisent pas à toute une population sans représentativité établie.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présentez la nature, la date, l'auteur collectif et le contexte historique de la source.
- Appuyez les comparaisons du tableau sur des valeurs précises et identifiez clairement les territoires comparés.
- Distinguez les résultats des 120 répondants d'une statistique représentative de tous les jeunes.
- Dans la situation civique, conciliez liberté d'expression, respect de la dignité et protection de la vie privée.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer la part des répondants qui citent les réseaux sociaux ?

Divisez 72, le nombre de répondants ayant cité les réseaux sociaux, par 120, l'effectif total, puis multipliez par 100. On obtient 60 % de l'échantillon, et non une proportion établie pour tous les jeunes.

Q : Pourquoi l'adoption de l'article 11 ne prouve-t-elle pas que la liberté était garantie à tous ?

L'article exprime un principe de droit, mais il ne décrit pas à lui seul les pratiques ni les conditions d'accès à cette liberté. Pour établir son application réelle, il faudrait examiner d'autres sources et le contexte historique.

Q : Combien de temps sont prévus pour la préparation et l'oral ?

Le sujet indique 5 minutes de préparation, puis 15 minutes d'oral au total pour la partie histoire-géographie-EMC. La durée officielle imprimée de l'épreuve EG1 est de 2 h. Le document DR 1 sert de support de préparation.

Q : Quels éléments faut-il montrer pour répondre aux attentes du sujet ?

Répondez à tous les éléments des consignes, appuyez les interprétations sur les documents et mobilisez les notions du programme. Présentez les limites des sources et des données, puis construisez une argumentation claire et respectueuse.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capmaroquinerie.fr/assets/annales/cap-maroquinerie/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Maroquinerie) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Maroquinerie) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP Maroquinerie, classés par épreuve et par année :
capmaroquinerie.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP Maroquinerie reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
capmaroquinerie.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.